

# Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

vendredi 13 avril 2018, par Thémis



**Par décret du 12 juillet 2016, il a été créé une médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme destinée à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger et qui se sont produits après le 1er janvier 2006.**

- Les français tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis sur le territoire national ou à l'étranger,
- Les étrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis sur le territoire national ou à l'étranger contre les intérêts de la République française.

La procédure est très simple. Seules deux pièces sont à communiquer par la victime ou sa famille :

Une demande sur papier libre

Un formulaire (document à télécharger en fin d'article)

**A noter :** L'accord de la victime ou de la famille est obligatoire. Il doit être exprimé sur le formulaire (case à cocher).

Ces documents sont à transmettre à la direction des services judiciaires (pôle des distinctions honorifiques) soit :

**Par voie postale à :**  
**Monsieur le directeur des services judiciaires**  
**Ministère de la justice**  
**13 place Vendôme**  
**75042 PARIS CEDEX 01**

**Par voie électrique : [mnrvt.dsj@justice.gouv.fr](mailto:mnrvt.dsj@justice.gouv.fr)**



## L'insigne

La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est une fleur à cinq pétales marqués de raies blanches, intercalée de feuilles d'olivier, suspendue à un ruban blanc.

Elle porte à l'avant la statue de la République érigée sur la place éponyme, à Paris, avec l'exergue « République française », et, au revers, deux drapeaux français croisés avec la devise « Liberté-Egalité-Fraternité ».